

COOP

l'option coopérative



La coopérative : une forme d'entreprise solide et éprouvée

Depuis plus d'un siècle, les coopératives occupent une place de choix dans l'économie du Québec. Important agent de développement sur le territoire, elles sont présentes dans de nombreux secteurs d'activité économique. Certaines sont devenues des entreprises de grande envergure. Toutes jouent un rôle significatif dans leur collectivité.

Le mouvement coopératif québécois est composé de¹ :

- 3 200 coopératives et 39 mutuelles
- 7,7 millions de membres
- 81 000 emplois
- 20 milliards \$ de chiffres d'affaires
- 130 milliards \$ d'actif

De ces 3 200 coopératives, plus de 2 500 œuvrent dans des secteurs d'activité autres que financier. Propriété d'environ un million de membres, ces entreprises procurent de l'emploi à plus de 37 000 personnes, génèrent des revenus supérieurs à 8,7 milliards \$ et ont un actif total de plus de 4 milliards \$.

Les coopératives sont à l'image de la réalité québécoise : elles savent s'adapter aux besoins de leurs membres et de leur milieu. Ces entreprises possèdent une efficacité et une durabilité reconnues. Le taux de survie des coopératives atteint le double de celui de l'ensemble des entreprises du secteur privé.²

Mais qu'est-ce qu'une coopérative ?

Une coopérative est :

- une association de personnes qui assument collectivement leurs responsabilités d'entrepreneurs;
- une entreprise contrôlée par ses usagers;
- une entreprise dont la finalité consiste à maximiser les divers avantages que les membres retirent, à la fois comme entrepreneurs, usagers et citoyens d'un milieu;
- une entreprise qui utilise le capital sans qu'il ne constitue la mesure du pouvoir des membres;
- une entreprise dont les règles garantissent aux membres l'égalité dans l'exercice du pouvoir et l'équité dans la répartition des contributions et le partage des résultats;
- une entreprise qui favorise la coopération entre les coopératives pour développer ses affaires et contribuer au développement de son milieu;
- une entreprise qui fait de l'éducation un de ses mécanismes de fonctionnement essentiels, notamment par le partage de la connaissance et de l'information.



¹ Données internes du MDEIE.

² Gouvernement du Québec. Taux de survie des entreprises coopératives. Québec, MIC, Direction des coopératives, 1999, page 15.

coop

Vous voulez réaliser un projet à portée économique et sociale?

La formule coopérative est tout indiquée, puisqu'elle conjugue démocratie et efficacité, équité et compétitivité.

Une formule actuelle . . .

Les valeurs et principes sur lesquels se fondent les coopératives sont plus modernes que jamais : mise en commun des ressources, fonctionnement démocratique, responsabilisation, participation économique et autonomie. Bref, la coopérative est une entreprise qui permet à ses membres de combler leurs besoins dans des conditions qui répondent à leurs aspirations.

... qui transcende les modes . . .

Étant contrôlées par leurs membres et à l'écoute de leurs besoins, les coopératives ont su renouveler leurs pratiques et adapter leurs activités. Elles permettent ainsi à plusieurs générations de bâtir et de maintenir un patrimoine collectif au fil des années.

... qui est au service de ses membres et engagée envers la communauté . . .

D'abord au service de ses membres, la coopérative participe aussi activement au développement local et régional. En effet, les trois quarts des emplois coopératifs au Québec se retrouvent en région. Fortement ancrées dans le territoire, les coopératives contribuent de façon importante à la vitalité de nombreuses municipalités.

La coopérative peut servir tout aussi bien à des gens qui se donnent des services d'aide à domicile ou à une collectivité qui veut créer ou préserver un service de proximité, comme son épicerie, ou assurer la relève dans les entreprises. La formule coopérative est une preuve concrète de la réussite de l'entrepreneuriat collectif.

... et qui a des valeurs et des principes mondialement reconnus

Animés par les valeurs que sont la prise en main, la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie et l'égalité, des hommes et des femmes ont donné naissance à la formule coopérative au milieu du 19^e siècle. Cette forme d'entreprise s'appuie sur sept grands principes reconnus par les membres de l'Alliance coopérative internationale (ACI)³ :

- adhésion volontaire et ouverte à tous;
- pouvoir démocratique exercé par les membres;
- participation économique des membres;
- autonomie et indépendance;
- éducation, formation et information;
- coopération entre les coopératives;
- engagement envers la communauté.

Des membres, une vision, une force!

³ Déclaration sur l'identité coopérative internationale adoptée par le Congrès de l'Alliance coopérative internationale en 1995.

Une conception originale et un statut juridique distinct

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.⁴

La coopérative est une entreprise constituée en vertu d'une loi spécifique, la Loi sur les coopératives. Cette loi est périodiquement mise à jour afin de tenir compte de l'évolution des besoins des coopératives et de leurs membres. Les règles du fonctionnement coopératif y sont clairement énoncées.

Une participation à trois dimensions

Les membres d'une coopérative assument ensemble les responsabilités liées à la propriété et au contrôle de l'entreprise. Comme usagers, ils se procurent des biens et des services ou y trouvent un emploi.

Participation économique

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leur coopérative. La somme exigée pour devenir membre peut varier considérablement d'une coopérative à une autre, selon les besoins, la capacité financière des membres et la catégorie de coopérative.

Participation au pouvoir

Quel que soit le nombre de parts que détient chaque membre ou le volume d'affaires réalisé avec la coopérative, c'est la règle « un membre, un vote » qui s'applique.

L'assemblée générale des membres est le lieu privilégié d'exercice de la démocratie. On y définit les grandes orientations et on y adopte les règlements de l'entreprise. Aussi, les membres s'assurent-ils que l'entreprise sera à l'écoute de leurs besoins et prendra la direction souhaitée.

La présence de membres au conseil d'administration les place au cœur de la gestion de l'entreprise. L'élection aux postes du conseil est ouverte à tous les membres de la coopérative et donne la chance à chacun de participer de façon plus significative au développement de l'entreprise.

Participation aux résultats

Lorsque la coopérative réalise des excédents, ceux-ci sont affectés à la réserve de la coopérative, soit pour consolider sa situation financière, soit pour effectuer du développement.

Les membres peuvent également décider de se répartir équitablement entre eux une partie des excédents sous forme de ristournes. Les trop-perçus sont distribués au prorata des opérations effectuées par chacun des membres avec leur coopérative et non en fonction de leur participation financière. Les membres d'une coopérative peuvent décider de ne pas s'attribuer de ristournes.

⁴ Définition adoptée en vertu de la Loi modifiant la Loi sur les coopératives (L.Q. 2003 , c. 18), article 2, le 12 décembre 2003.



Le mouvement coopératif : un réseau bien structuré

Les coopératives ont depuis longtemps établi des liens importants entre elles et avec leurs partenaires. Cette coopération entre les coopératives, ou ce réseautage, se manifeste particulièrement par l'adhésion des coopératives à des organisations sectorielles et régionales.

Regroupement par secteur

Les coopératives exerçant le même type d'activités se regroupent habituellement en fédération. Elles peuvent ainsi échanger de l'information, des conseils, de l'aide technique et s'offrir des services en commun. Ce type de regroupement contribue à améliorer leur performance et celle de l'ensemble du secteur.

Regroupement par région

Les coopératives de chaque région ont aussi la possibilité de se rassembler au sein des coopératives de développement régional. Celles-ci fournissent une aide technique au démarrage de nouvelles entreprises coopératives et animent la vie coopérative à l'échelle régionale.

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Les mutuelles et les coopératives de tous les secteurs et de toutes les régions du Québec s'unissent au sein du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité pour favoriser le plein épanouissement du mouvement coopératif québécois. Ainsi, le Conseil organise la concertation entre les secteurs coopératifs et avec leurs partenaires; effectue la représentation et défend les intérêts de l'ensemble du mouvement coopératif québécois; favorise le développement coopératif afin de multiplier les effets bénéfiques de la coopération pour ses membres et pour toute la population.

Un mouvement solidement appuyé

La Direction des coopératives du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a pour mission de favoriser l'émergence et la croissance des coopératives. Elle contribue au développement des différents secteurs de l'activité coopérative par un suivi et un soutien appropriés.

En sa qualité d'administratrice de la *Loi sur les coopératives*, elle régit la constitution, le fonctionnement et la liquidation des entreprises coopératives.

Conformément aux orientations de la *Politique de développement des coopératives*, la Direction gère :

- le nouveau *Régime d'investissement coopératif*,
- l'émission annuelle des attestations d'admissibilité à la *Ristourne à impôt différé*,
- l'*Entente de partenariat relative au développement coopératif*,
- le *Programme de formation en gestion* pour les dirigeants d'entreprises d'économie sociale et la diffusion des guides de gestion qui s'y rattachent.

S'appuyant sur des données et des analyses internes ainsi que sur une veille stratégique, elle apporte un suivi et un soutien à différents secteurs de l'activité coopérative. La Direction publie également des données statistiques annuelles, des guides et des études concernant les coopératives québécoises.



Une option polyvalente et adaptée aux besoins

La présence du mouvement coopératif dans différents secteurs de l'activité économique n'est pas le fruit du hasard. En effet, la formule coopérative s'adapte au milieu et permet l'émergence d'entreprises aptes à combler des besoins variés. On retrouve ainsi plusieurs catégories de coopératives, ayant chacune des objectifs précis.

La coopérative de consommateurs

Ces coopératives fournissent des biens et des services à leurs membres pour leur usage personnel. On les retrouve dans des secteurs tels que l'alimentation, l'habitation, les biens et les services en milieu scolaire, la câblodistribution et les services funéraires.

La coopérative de producteurs

Ce type de coopérative regroupe des personnes physiques et morales qui bénéficient d'avantages économiques en se procurant auprès de leur coopérative des biens et des services nécessaires à l'exercice de leur profession ou à l'exploitation de leur entreprise.

En se regroupant dans une coopérative de producteurs, les membres maximisent les résultats de leurs activités. La coopérative devient alors le prolongement des personnes physiques et entreprises qu'elle regroupe en agissant comme un réseau efficace.

Les coopératives de producteurs sont actives dans des secteurs aussi variés que l'industrie agroalimentaire, le taxi, l'utilisation d'équipement agricole, de même que les services professionnels et aux entreprises.

La coopérative de travail

La coopérative de travail propose une solution intéressante aux personnes qui sont prêtes à relever le défi de l'autonomie et de la prise en main de leur milieu de travail pour créer leur entreprise. Les membres sont les employés de ces coopératives et ils contrôlent l'ensemble des activités.

Ces coopératives œuvrent dans des secteurs tels que l'aménagement forestier et la transformation du bois, les services aux entreprises, les technologies de l'information et les services ambulanciers.

La coopérative de travailleur actionnaire

La coopérative de travailleur actionnaire détient une part des actions de l'entreprise qui fournit du travail à ses membres. Cet investissement permet aux employés de participer au développement de l'entreprise.

La relation entre la coopérative et la compagnie est régie par une convention d'actionnaires, laquelle détermine les règles du jeu pour tous les partenaires. Elle assure la présence d'au moins un représentant des employés au conseil d'administration de la compagnie.

Ce type de coopérative constitue également un moyen efficace de préparer une relève aux propriétaires d'entreprises. Nous retrouvons notamment ces coopératives dans les secteurs de la fabrication, de l'informatique et du multimédia.

La coopérative de solidarité

Dans les formes de coopératives dont nous venons de traiter, les membres doivent appartenir à une même catégorie : consommateurs, producteurs ou travailleurs. Dans une coopérative de solidarité, plusieurs catégories de membres peuvent être réunies. Ainsi, travailleurs, utilisateurs et les autres personnes ou sociétés ayant un intérêt commun peuvent s'unir pour satisfaire leurs besoins et aspirations.

La coopérative de solidarité favorise la mobilisation des communautés locales pour la satisfaction de besoins collectifs, contribue à la création d'emplois dans les milieux aux prises avec l'exode des jeunes et encourage la participation de tous les intervenants du milieu, laquelle permet à l'entreprise de bien s'ancrer dans la collectivité.

Les coopératives de solidarité sont présentes, notamment, dans les services à domicile, les services professionnels et aux entreprises, l'environnement et le développement durable, et les services de proximité (épiceries, postes d'essence, restaurants, etc.).



Une politique de développement des coopératives

L'objectif premier de la Politique de développement des coopératives, adoptée par le gouvernement du Québec en 2003, est d'accélérer le rythme de développement des coopératives en favorisant l'essor des coopératives et la création de telles entreprises dans de nouveaux secteurs.

Les coopératives sont au cœur de l'activité économique. Elles sont confrontées à divers enjeux affectant l'avenir de la société québécoise, comme la difficulté de la relève dans les entreprises, le vieillissement de la population et ses conséquences, et la dévitalisation de certaines zones rurales et urbaines. Les coopératives sont également influencées fortement par la mondialisation de l'économie, qui exige qu'elles soient davantage compétitives, adoptent de meilleures pratiques d'affaires, diversifient leurs opérations et investissent dans des secteurs d'avenir.

La Politique de développement des coopératives est résolument axée vers une croissance harmonieuse des coopératives. Elle marque ainsi une étape importante de l'affirmation du rôle de chef de file que joue déjà le Québec en matière de coopération. Elle est sous la responsabilité de la Direction des coopératives du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

Axes d'intervention

Adopter un cadre juridique efficace et novateur

En décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la Loi modifiant la Loi sur les coopératives. Les modifications apportées visent à moderniser la Loi sur les coopératives et à favoriser, notamment, l'authenticité du développement coopératif. Plus précisément, ces changements renforcent le caractère distinctif de la coopérative, contribuent à améliorer la capitalisation, assurent le maintien d'un patrimoine collectif, favorisent le renforcement des réseaux sectoriels et améliorent le fonctionnement coopératif.

Créer ou améliorer des outils de capitalisation et de financement adaptés à la réalité coopérative

Une réforme majeure du Régime d'investissement coopératif (RIC) a été réalisée afin d'améliorer son impact sur la capitalisation. Les modalités de ce nouveau régime ont été présentées dans le Discours sur le budget 2004-2005. Ces dispositions, regroupées dans une loi distincte, forment le nouveau Régime d'investissement coopératif. Le nouveau RIC vise à favoriser la capitalisation et la croissance des coopératives et fédérations de coopératives admissibles en accordant un avantage fiscal aux membres et aux travailleurs qui acquièrent des parts privilégiées admissibles.

Par ailleurs, la Ristourne à impôt différé permet à un membre d'une coopérative de reporter l'imposition d'une ristourne admissible reçue d'une coopérative ou d'une fédération de coopératives admissible, sous forme de parts privilégiées, jusqu'au moment de l'aliénation de ces parts.

Investissement Québec offre aussi une aide aux coopératives par l'entremise du Programme favorisant le financement de l'entrepreneuriat collectif et du Programme favorisant la capitalisation des entreprises d'économie sociale.

Le MDEIE a également collaboré avec certains partenaires afin de déterminer l'ensemble des services financiers adaptés offerts aux coopératives. Mentionnons notamment Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD), le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) et le Fonds pour l'investissement local et l'approvisionnement des fonds communautaires du Québec (Filaction).

Améliorer l'offre-conseil aux coopératives

En janvier 2005, le MDEIE et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité ont conclu une entente de partenariat d'une durée de trois ans. Cette entente actualise et précise les rôles des principaux intervenants dans le développement coopératif. Elle consolide l'aide au démarrage des coopératives, favorise une amélioration de l'accompagnement et du suivi sectoriel de ces entreprises, contribue au renforcement des réseaux et appuie la réalisation d'activités structurantes pour l'ensemble du mouvement coopératif. En octobre 2006, cette entente a été renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'en 2010. Ce partenariat, favorisera une meilleure cohérence et une harmonisation supérieure des interventions relatives au développement coopératif au Québec.

Reconnaître les coopératives par l'intégration et l'harmonisation des actions gouvernementales en matière de développement des coopératives

La reconnaissance des coopératives nécessite des actions diverses afin que les particularités de ces entreprises soient prises en compte, notamment lors de l'élaboration de lois, programmes ou mesures. La présence des coopératives doit également être mise en valeur dans les grands dossiers. En outre, la promotion de la formule coopérative est nécessaire pour mieux faire connaître les qualités particulières de ce véhicule entrepreneurial.

Ce rectangle sert au die de l'emplacement d'une carte d'affaire seulement.

MERCI

**Ministère du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation**

Direction des coopératives

710, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Tél. : (418) 691-5978

Téléc. : (418) 646-6145

dir.coop@mdeie.gouv.qc.ca

www.mdeie.gouv.qc.ca

**Conseil québécois de la coopération
et de la mutualité**

5955, rue Saint-Laurent
Bureau 204, Lévis (Québec) G6V 3P5

Tél. : (418) 835-3710

Téléc. : (418) 835-6322

info@coopquebec.coop

www.coopquebec.coop



**Développement
économique, Innovation
et Exportation**

Québec 